

SEANCE DU 6 JUILLET 2001

L'an deux mille un et le six juillet à vingt et une heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste CASETTA, Maire.

La séance a été publique.

Etaient présents :

Mesdames PRADERE, BAREILLE, VIGUIER, SOUTEIRAT, MOLINA, GILLES-LAGRANGE, VIOLTON, THURIES, GROSSET, FONTES.

Messieurs LECLERCQ, MORANDIN, CHARRON, STEFANI, SOUREN, JANY, ALBOUY, FAVARETTO, BOST, SCHWAB, CHAMBRILLON, BOSCHER.

Monsieur DUPRAT avait donné procuration à Monsieur CASETTA.

Madame MARTINEZ-MEDALE avait donné procuration à Monsieur JANY.

Madame VIANO avait donné procuration à Madame GILLES-LAGRANGE.

Madame GABERNET avait donné procuration à Monsieur SCHWAB.

Madame GILLES-LAGRANGE a été élue secrétaire de séance.

En préambule à l'ordre du jour, Monsieur le Maire rend compte du jugement du tribunal administratif de Toulouse déclarant l'élection de Monsieur Jean-Luc AUDUBERT au conseil municipal de Pins-Justaret annulée et déclarant élu Monsieur Claude BOST.

Monsieur le Maire, après avoir accueilli Monsieur BOST, déclare l'installer en qualité de conseiller municipal.

Le procès verbal de la précédente séance ayant été lu et adopté à l'unanimité, le quorum étant atteint et l'assemblée pouvant valablement délibérer, Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

COMPTE ADMINISTRATIF 2000 POUR LA COMMUNE DE PINS-JUSTARET

Monsieur Daniel LECLERCQ, rapporteur de la commission des finances, fait part à l'assemblée communale qu'à l'expiration de l'exercice budgétaire, le Maire établit un compte administratif qui présente les résultats de l'exécution du budget. Le compte administratif est établi par exercice.

Il compare :

- d'une part, les prévisions ou autorisations se rapportant à chaque chapitre et à chaque article du budget ;
- d'autre part, le total des émissions de titres de recettes ou des émissions de mandats correspondant à la subdivision intéressée du budget.

Il est établi à l'aide de la comptabilité tenue par le Maire en cours d'année.

Le conseil municipal se prononce expressément sur le compte administratif du Maire et arrête de comptes de la commune après avoir vérifié l'exactitude matérielle de l'exécution du budget.

La présidence du conseil municipal, lors des séances consacrées à l'examen du compte administratif du Maire, est confiée à un président ad hoc désigné par le conseil. Le Maire peut assister à la discussion.

Mais, il doit se retirer au moment du vote.

Monsieur LECLERCQ présente alors le projet de Compte Administratif 2000 pour la commune.

OPERATIONS REELLES			
DEPENSES		RECETTES	
Gestion des services		Gestion des services	
011 Charges à caractère général	3 079 770.19 F	70 Produits des services du domaine	1 186 176.17 F
012 Charges personnel et assimilé	5 937 012.40 F	73 Impôts et taxes	5 662 126.53 F
65 Autres charges de gestion courante	1 011 624.32 F	74 Dotations et subventions	4 789 718.53 F
014 Atténuation de produits	0.00 F	75 Aut. produits gest. courante	177 296.73 F
		013 Atténuation de charges	176 482.61 F
TOTAL	10 028 406.91 F	TOTAL	11 991 800.57 F
RESULTAT COURANT NON FINANCIER		1 963 393.66 F	
66 Charges financières (sf ICNE 6611)	394 338.65 F	76 Produits financiers (sf ICNE 762)	181.24 F
RESULTAT FINANCIER		- 394 157.41 F	
67 Charges exceptionnelles	1 863.45 F	77 Produits exceptionnels	20 702.07 F
		7911 indemnités de sinistre	102 365.99 F
RESULTAT EXCEPTIONNEL		121 204.61 F	
TOTAL DEPENSES REELLES	10 424 609.01 F	TOTAL RECETTES REELLES	12 115 049.87 F
SOLDE DES OPERATIONS REELLES		EXCEDENT 1 690 440.86 F	

OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION			
DEPENSES		RECETTES	
68 Dotations amortis. et provisions	311 875.22 F	777 Subv. d'invest. transférées	49 086.87 F
6611 ICNE de l'exerc./emprunt	191 944.55 F	6611 ICNE N-1 contrep/empts	205 503.38 F
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	503 819.77 F	TOTAL RECETTES D'ORDRE	254 590.25 F
AUTOFINANCEMENT DEGAGE POSITIF		249 229.52 F	

TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE.....	10 928 428.78 F	TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE.....	12 369 640.12 F
--	------------------------	--	------------------------

	Mandats et titres	Résultat reporté	Cumul section	Restes à réaliser
Dépenses	10 928 428.78 F	0.00 F	10 928 428.78 F	0.00 F
Recettes	12 369 640.12 F	2 565 334.14 F	14 934 974.26 F	0.00 F

SECTION D'INVESTISSEMENT - REALISATIONS

OPERATIONS REELLES			
DEPENSES		RECETTES	
Dépenses financières		Ressources propres d'origine externe	
16 Rembt d'emprunts.sf ICNE 16882	559 961.77 F	10 Dot. et fonds propres (sf 1068)	535 316.91 F
Dépenses d'équipement		Autres Ressources externes	
Total comptes 20, 21 et 23 (en opération et hors opérations)	3 061 528.88 F	- définitives	
		13 Subventions	306 219.78 F
		- non définitives	
		16 Emprunts et dettes (sf ICNE 16882)	3 600.00 F
TOTAL DEPENSES REELLES	3 621 490.65 F	TOTAL RECETTES REELLES	845 136.69 F
BESOIN D'AUTOFINANCEMENT (Dépenses réelles - Recettes réelles)			2 776 353.96 F

OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION			
Transferts entre sections dont :			
139 Reprises sur subventions	49 086.87 F	28 Amortissements des immob.	311 875.22 F
16882 ICNE N-1 contrep/empts	205 503.38 F	16882 ICNE de l'exercice/empts	191 944.55 F
TOTAL	254 590.25 F	TOTAL	503 819.77 F

AUTOFINANCEMENT PROPRE A L'EXERCICE	- 249 229.52 F
--	-----------------------

TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	3 876 080.90 F	TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE.....	1 348 956.46 F
---	-----------------------	--	-----------------------

	Mandats et titres	Résultat reporté	Cumul section	Restes à réaliser
Dépenses	3 876 080.90 F	2 113 043.91 F	5 989 124.81 F	2 133 096.12 F
Recettes	1 348 956.46 F	0.00 F	1 348 956.46 F	1 016 552.22 F
Affectation de N-1	2 113 043.91 F		2 113 043.91 F	

TOTAL

SECTION	BUDGETISE	REALISE	CREDITS DE REPORT
INVESTISSEMENT			
DEPENSES	10 599 062.35 F	5 989 124.81 F	2 133 096.12 F
RECETTES	10 599 062.35 F	3 462 000.37 F	1 016 552.22 F
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	14 132 867.14 F	10 928 428.78 F	0.00 F
RECETTES	14 132 867.14 F	14 934 974.26 F	0.00 F

Monsieur le Maire s'étant retiré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres approuve le Compte Administratif 2000 de la commune de Pins-Justaret.

ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2000 du PERCEPTEUR

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le compte de gestion est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice accompagnés des pièces justificatives correspondantes.

Il répond à un double objectif :

- justifier l'exécution du budget ;
- et présenter la situation patrimoniale et financière de la collectivité ou de l'établissement public local.

Matériellement, le compte de gestion est constitué de deux parties : le compte de gestion sur chiffres et le compte de gestion sur pièces.

- Le compte de gestion sur chiffres retrace, comme dans toute comptabilité inspirée du plan comptable général, l'évolution du patrimoine de la commune entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'exercice.

- De son côté, le compte de gestion sur pièces rassemble l'ensemble des documents qui permettent de justifier les opérations du comptable public : opérations budgétaires, opérations d'ordre, opérations de trésorerie, etc.

Le compte de gestion doit être transmis par le comptable local à l'ordonnateur de la collectivité ou de l'établissement public local pour être soumis au vote de l'organe délibérant.

Au terme de l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenté les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2000 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2000,
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2000, celui de tous les titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le COMPTE DE GESTION dressé, pour l'exercice 2000 par le RECEVEUR, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle que la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a prévu l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 3500 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation. Le Règlement Intérieur est garant des droits et prérogatives des membres de l'assemblée communale, en tant qu'individus.

Dans les communes de moins de 3500 habitants, c'est au conseil municipal qu'il appartient d'apprécier librement l'opportunité d'établir un tel règlement.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du conseil municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

La loi du 6 février 1992 impose néanmoins au conseil municipal l'obligation de fixer dans son règlement intérieur les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales.

Le Règlement Intérieur est soumis dorénavant au contrôle juridictionnel et peut être déféré devant le Tribunal Administratif.

Monsieur le Maire donne alors lecture du projet de Règlement Intérieur.

CHAPITRE 1 - De l'installation du conseil municipal et de la Municipalité.

CHAPITRE 2 – De la convocation du conseil municipal, du quorum et des procurations.

CHAPITRE 3 – De la tenue des séances, de l'adoption des délibérations, des votes et des scrutins.

CHAPITRE 4 – Des comptes-rendus des débats et des décisions.

CHAPITRE 5 – Des vœux.

CHAPITRE 6 – Des questions orales.

CHAPITRE 7 – Du débat budgétaire.

CHAPITRE 8 – Des commissions et des comités consultatifs.

CHAPITRE 9 – De la conférence des adjoints.

Oui l'exposé de son président, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de Règlement Intérieur pour la commune de Pins-Justaret.

FIXATION DES TARIFS DES DIFFERENTES SORTIES DU CENTRE DE LOISIRS

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que le prix de base de la journée du centre de loisirs qui est de 52 Francs ne prend pas en compte le coût des sorties extérieures.

Le Conseil Municipal est donc appelé à fixer par délibération le montant des participations demandées aux familles.

Où l'exposé de son président, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, fixe comme il suit le tarif des différentes sorties du centre de Loisirs.

Piscine de Solomiac	25 F
Piscine de Portet	10 F
Parc de Lanomezan	35 F
Gramat (Forêt des singes, féerie du rail)	40 F
Grottes de Labouiche	40 F
Aquarium (Lourdes) + Grottes de Médous	50 F
Ferme animalière	35 F
La Récréation	35 F
Promenade en mer	35 F
Zoo de Plaisance	30 F

REALISATION ET GESTION DE L'AMENAGEMENT PAYSAGER DU GIRATOIRE DES ECOLES

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Département de la Haute-Garonne a réalisé un giratoire au carrefour des écoles, afin d'améliorer les échanges du trafic routier et la sécurité des usagers.

Les équipes d'intervention du Département n'ayant ni les moyens, le temps et les compétences pour l'entretien minutieux des espaces verts créés au niveau de ces réalisations, le Conseil Général propose que cet aménagement paysager soit géré par les services techniques municipaux, après avis sur la sécurité, lors de la création ou lors de modifications réalisées par la Mairie sur cet équipement.

A cet effet, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur la convention liant la commune et le Département, pour la gestion des dépendances de la RD56 au PR 25.76 et de la RD56B au PR 2.54, dont Monsieur le Maire donne lecture.

Article 1	Objet
Article 2	Autorisation
Article 3	Droits et Obligations des parties
Article 4	Responsabilité
Article 5	Durée
Article 6	Litiges

Au terme de l'exposé de Monsieur le Maire, répondant positivement à Monsieur SCHWAB concernant l'arrosage, Monsieur MORANDIN précise qu'il est prévu que les agents de la commune soient intégrés à la commission intercommunale chargée de réfléchir sur l'aménagement du carrefour.

Monsieur SOUREN rappelle qu'il avait été question à ce que les enfants des écoles soient associés au projet.

Au terme de la discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, donne son accord au projet de convention liant la commune et le département pour la gestion des dépendances de la RD56 au PR 25.76 et de la RD56B au PR 2.54.

DESIGNATION DU DELEGUE DE LA COMMUNE AU SYNDICAT MIXTE POUR L'ETUDE ET LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée municipale que la commune étant membre du syndicat mixte pour l'étude et la protection de l'environnement dans le département de la Haute-Garonne, elle doit désigner en son sein un représentant.

A cet effet, Monsieur le Maire propose la candidature de :

Monsieur CHARRON	Titulaire
Madame SOUTEIRAT	Suppléante

Monsieur SCHWAB étant candidat pour le poste de titulaire, le conseil municipal est appelé à se prononcer par un vote à main levée.

Monsieur CHARRON	23 voix
Monsieur SCHWAB	4 voix

Monsieur CHARRON est désigné délégué titulaire.

Madame SOUTEIRAT, par 21 voix « Pour », 2 abstentions et 4 voix « Contre », est désignée déléguée suppléante.

JOURNEE POUR L'EMPLOI

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que le CCAS de Portet sur Garonne organise annuellement une journée pour l'emploi.

Cette manifestation qui met en contact les demandeurs d'emploi et les entreprises de la Région a été pour de nombreux habitants de notre commune l'occasion de retrouver un travail.

Le coût de la journée est pris en charge par le CCAS de Portet, qui demande aux communes souhaitant s'associer à la manifestation une participation de 2 F 75 par habitant soit 10 865 F 25 pour notre commune.

Madame THURIES présente lors de cette journée, en qualité de représentante de la commune, la juge globalement positive.

Il y a eu, en effet, 1200 visiteurs dont 84 % de demandeurs d'emplois.

Cent cinq offreurs d'emplois, avec une moyenne de 10 offres chacun, étaient présents du côté des entreprises.

Le comité d'organisation a fait les observations suivantes, sur le déroulement de la journée :

- amélioration de la signalétique ;
- amélioration de la couverture médiatique ;
- erreur dans le choix de la date du 31 mai, en raison de la préparation des examens par le public étudiant ;
- mise en place d'un comité de pilotage comprenant les représentants des communes participantes ;
- avoir la liste des entreprises offrant des emplois pour les relancer ultérieurement.

Monsieur BOSCHER, qui s'est rendu à la manifestation, aurait souhaité qu'il y ait un stand de la commune, afin de recevoir les habitants de Pins-Justaret et savoir ainsi ce qu'ils attendent de la commune, pour les aider dans leurs recherches d'emplois.

Monsieur SCHWAB, dans le cadre d'une maison pour l'emploi, propose dans un premier temps :

- de recenser les possibilités de stages des entreprises locales, pour les proposer aux jeunes de la commune ;
- de faire une liste des offres d'emplois qui sont faites localement, afin que les habitants de Pins-Justaret puissent y accéder.

Au terme du débat, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, donne un avis favorable à la convention liant le CCAS de Portet sur Garonne et la commune dans le cadre de la journée pour l'emploi.

ANNULATION DE TITRES DE RECETTES

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal donne son accord pour l'annulation des titres de recettes suivants :

TR 165/99	143 F 95
TR 313/99	105 F 35
TR 383/99	417 F 15
TR 543/99	463 F 50
TR 752/99	393 F 60

INSCRIPTION EN SECTION INVESTISSEMENT

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal donne son accord pour l'inscription en section d'investissement des dépenses suivantes :

Article 2184	Chaises avec accoudoirs	2 134 F 86
Article 2188	2 aspirateurs – Prix Unitaire :	2 691 F 00
Article 2188	1 aspirateur industriel WAP	2 380 F 04
Article 2183	1 imprimante HP 840	1 130 F 22
Article 2184	1 meuble trieur courrier	1 907 F 62
Article 208	1 pack Office 2000 PME	2 368 F 08
Article 2183	2 imprimantes HP 930 L'unité :	1 582 F 31
Article 2183	1 scanner AGFA E40	1 363 F 44
Article 2183	1 onduleur 500VA	1 172 F 08

REMBOURSEMENT DE TROP PERCU

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal donne son accord aux remboursements suivants :

Monsieur SARRIAS Joseph	850 Francs : acompte CLSH
Monsieur RUIZ : 4 repas à 13 F	52 Francs : repas maternelle

PROLONGATION DU CONTRAT DE LOCATION de Monsieur ASENSIO.

LOCATION DE L'APPARTEMENT DE L'AVENUE DE LA POSTE

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable à la prolongation jusqu'au 30 avril 2001 du contrat de location liant la commune de Pins-Justaret à Monsieur Pierre ASENSIO, concernant l'appartement de la poste.

FERMETURE DE L'USINE PECHINEY DE MARIGNAC

Le Conseil Municipal de Pins-Justaret,

- a pris connaissance avec indignation de la décision brutale de la Direction Générale du Groupe PECHINEY de fermer le site de production de magnésium de Marignac, seule unité en Europe à produire ce métal ;
- tient à exprimer sa solidarité avec le personnel de l'usine de Marignac et condamne cette initiative qui obère gravement l'avenir de tout le Haut-Comminges ;
- demande donc à la Direction Générale de PECHINEY de reconsidérer sa décision de fermeture du site de Marignac.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur BOSCHER rend compte au conseil municipal des demandes faites lors de l'assemblée générale du handball, concernant les aménagements souhaités à la Salle Polyvalente :

- mise en place d'un sol sportif ;
- mise en place d'un chauffage ;
- mise en place de caillebotis aux douches ;
- mise en place d'une boîte aux lettres pour les associations à la salle polyvalente ;
- revoir le système des jetons de lumière pénalisant lors des rencontres.

Concernant la mise en place d'un sol spécialisé, Monsieur le Maire précise que cette question, qui a déjà été étudiée, pose le problème d'un sol fragile pour l'utilisation de la salle lors des manifestations telles que cassoulet, foire, compétition de judo qui seraient gênées en raison de la fragilité de tels sols.

CENTRE DE FABRICATION DE TERRE VEGETALE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'enquête publique sur le centre de fabrication de terre végétale qui est prévu à Muret lieu dit Marclan étant close, le conseil municipal doit émettre un avis.

La commune de Saubens a émis un avis favorable, alors que la commune de Roquettes a émis un avis défavorable.

Pour Monsieur SCHWAB, le problème est lié à la manière dont est réalisé le projet et aux moyens qui y sont alloués. Si le projet est réalisé correctement, l'activité peut ne pas émettre d'odeur. Dans le cas contraire, cela devient rapidement insupportable.

Au terme de la discussion, le conseil municipal ne se prononce pas, laissant aux communes directement concernées le soin de se prononcer.

URBANISME

Monsieur SCHWAB propose de créer, en complément de la commission urbanisme, une commission d'esthétique urbaine.

Monsieur le Maire indique que cette question sera abordée lors de la prochaine réunion de la commission urbanisme.

INTERCOMMUNALITE

En réponse à Monsieur BOSCHER qui souhaiterait aborder les problèmes liés à l'intercommunalité, Monsieur le Maire demande à ce que la

commission se réunisse rapidement pour faire le point et présenter un rapport au conseil municipal.

A vingt trois heures, l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.

SIGNATURES

CASSETTA JB.		PRADERE N.	
LECLERCQ D.		BAREILLE M.	
MORANDIN R.		VIGUIER T.	
SOUTEIRAT N.		CHARRON E.	
MOLINA C.		STEFANI F.	
SOUREN P.		GILLES- LAGRANGE C.	
JANY A.		ALBOUY A.	
VIOLTON M.		FAVARETTO M.	
THURIES C.		BOST C.	
SCHWAB C.		CHAMBRILLON JP.	
GROSSET AM.		BOSCHER C.	
FONTES G.			